

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 18 mai 2015, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel Simon, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de M. Philippe Dehedin, qui donne pouvoir à Alain Le Dall, de M. Raoul Kerros qui donne pouvoir à M. le Maire, et de Martine Jarnoux, excusée.

Mme Sandrine Colin est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite soumis aux conseillers présents, il est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES COURTS DE TENNIS

Yves Robin, adjoint aux travaux, présente l'opération de renouvellement des courts de tennis au Léhou.

Ce site accueille d'ores et déjà un ensemble de courts de tennis (3 courts couverts et un court extérieur). La résine des sols des courts couverts datant d'environ 10 ans est à rénover. Le court extérieur datant de plus de 20 ans est à reconstruire.

Ces équipements sont utilisés par un club associatif, dont le rayonnement dépasse amplement les limites communales. En plus des diverses rencontres des championnats, le club y organise un évènement annuel important : l'open international de Porspoder.

L'évolution rapide du club repose sur une école de tennis dynamique et un staff efficace. Son équipe féminine, particulièrement performante, est depuis 2014 classée en nationale (DQND4). Le maintien de cette équipe à ce niveau nécessite (contrainte de la Fédération) de disposer de 2 courts extérieurs de qualité de surface identique à celle des courts couverts.

En préalable à sa réflexion sur l'aménagement global de cette zone, la commune de Porspoder souhaite répondre aux besoins immédiats du club et aux contraintes normatives imposées par la Fédération Française de Tennis, à savoir :

- procéder à la construction de 2 courts de tennis extérieurs avec surface en résine, dont l'un en lieu et place du court extérieur existant
- reprise des revêtements en résine des sols pour les 3 courts couverts.

Des subventions peuvent être sollicitées pour financer le projet, sous réserve de l'approbation du plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département (Contrat de territoire)	120 800 €	10 %	12 080 €
FFT	Forfait de 1500€/ court		3.000€
CNDS	120 800 €	15 %	18 120 €
TOTAL des aides publiques			33 200 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage			87 600 €
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)			120 800 €

A l'issue de l'exposé, Alain Le Dall rappelle qu'une convention lie le club de tennis et la mairie (versement d'un loyer par le club à la mairie permettant de couvrir les frais générés par la construction des courts). Dès le montant des subventions connues, un avenant sera établie afin d'intégrer dans le loyer du club le coût de cette nouvelle tranche de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renouvellement des courts de tennis au Léhou
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - o Le Conseil Départemental, au titre des politiques territorialisées et du Contrat de territoire
 - o Le CNDS
 - o La Fédération Française de Tennis
 - o Tout autre financeur potentiel

2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DES COURTS DE TENNIS

Considérant l'appel à concurrence pour le marché de construction de 2 courts de tennis extérieurs avec surface en résine, et reprise des revêtements de sols pour les 3 courts couverts,

Considérant l'analyse des offres établie par la cellule ingénierie territoriale de la CCPI,

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- POLYTAN pour un montant de 111 976.23 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise pour le montant énoncé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché

3. AVENANT A LA CONVENTION DES PETITS DAUPHINS

M. le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°10 de la convention entérinant la réservation de 13 places à 3800€ / place pour les enfants de Porspoder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°10 de la convention avec l'association les Petits Dauphins.

4. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DU SPERNOC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux rue du Spernoc.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Pour la basse tension : 57 921.01 € HT
- Pour l'éclairage public : 23 442.45 € HT
- Pour le réseau de communications électroniques : 11 028.10 € HT

Soit un total de 92 391.56 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF	Financement de la commune	TOTAL
Réseau B.T.	57921,01 €	0,00 €	57 921,01 € HT
Eclairage Public	8 000,00 €	15 442,45€	23 442,45 €HT
Communications électroniques	2 757,03 €	8 271,08€	11 028,10 € HT
Soit un total de	68 678,04€	23 713,53 €	92 391,56 € HT

Concernant les travaux rue du Spernoc, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève donc à : 8 271.08 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Avant de procéder au vote, M. Croguennoc indique qu'il souhaiterait que les plans présentés en séance soient diffusés en amont (en commission travaux, notamment). Ces effacements s'inscrivent dans la continuité d'opérations antérieures et la diffusion des plans permettra à chaque conseiller de mieux cerner les projets d'éclairage public dans leur globalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 92 391.56 euros hors taxes.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le maire à signer la convention financière et ses éventuels avenants concluent avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,

5. MAISON MEDICALE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE

La commune de Porspoder a initié depuis quelques mois une réflexion quant à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ayant vocation à regrouper sur son territoire des professionnels de santé ayant des domaines de compétence complémentaires.

A l'issue de cette réflexion initiale, le principe de ce projet semble pertinent et adapté aux besoins des actuels et futurs habitants de la commune.

Aussi, afin d'entrer dans une phase opérationnelle, il est nécessaire pour la commune de se voir conseiller par une société spécialisée dans la conception et la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires.

Il s'agira notamment pour cette société, dans un premier temps, de recenser les besoins exacts des professionnels de santé de la commune en termes de surfaces, de montages juridiques et financiers adaptés, ainsi que de localisation du foncier ayant vocation à accueillir la maison de santé pluridisciplinaire.

Au vu des exigences de cette mission, il est décidé de solliciter les services de la société OFFICE SANTE, compétente en la matière, cette mission étant facturée 2 500 €HT.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mission de diagnostic qui permettra de définir la pertinence du projet. Le cabinet Office Santé est basé à Rennes et intervient dans le Grand Ouest sur des projets de ce type. Ce type de mission permet de définir notamment les attentes des professionnels de santé en matière de montage juridique (quelle occupation des locaux ? location, acquisition ?) ou de déterminer la pertinence de l'intervention de tel ou tel spécialiste sur notre secteur (présence en permanence ou par vacation ?).

M. Croguennoc s'interroge sur la complémentarité du projet avec celui de Lanildut. Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas exactement du même type de projet. A Lanildut, il souhaite fédérer des généralistes et des infirmiers alors que sur Porspoder, la maison de santé accueillerait plus de spécialités (sage-femme, ergothérapeute, kinésithérapeute notamment). Pour autant, les 2 mairies ont échangé sur la question, et il serait certainement pertinent qu'Office Santé, dans le cadre de son étude, prenne contact avec la mairie de Lanildut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la société OFFICE SANTE ainsi que les conditions techniques et financières de son intervention,
- Approuve la convention de prestation de service à conclure avec la société OFFICE SANTE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société OFFICE SANTE la convention de prestation de service.

6. RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT CHARGE DE SON ANIMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 9 communes de l'ex-canton de Ploudalmézeau (toutes à l'exception de Tréouergat) participe au financement du RAM en charge de :

- l'accueil des familles qui ont des jeunes enfants
- la coordination et l'animation du réseau des aides maternelles.

Toutes les communes participent au financement au prorata du nombre d'aides maternelles et d'enfants de moins de trois ans. A ce jour, l'agent occupe un temps de travail à 60% : 3 jours / semaine. De plus, on assiste à un turnover important du personnel (4 agents en 7 ans) ainsi qu'à une absence de personnel par période (sur 87 mois, le service a fonctionné 69 mois). La charge de travail nécessiterait un temps complet de façon à ce que l'agent puisse assurer correctement ses missions et mieux répondre aux attentes des familles, des élus et de la CAF.

La CAF estime d'ailleurs qu'à défaut d'un engagement de porter à 100% le temps de travail de l'agent avant juin prochain, elle supprimera le financement qu'elle apporte au fonctionnement du RAM de Ploudalmézeau. En effet, la contribution de la CAF est de 80%, les autres 20% étant répartis entre les communes. Le tableau suivant permet de simuler le coût de cet agent à temps plein (pour rappel, le coût 2014 pour Porspoder était de 339.31€)

	coût annuel avant CEJ	coût annuel après CEJ	Nbre d'assistantes maternelles (août 2014)	enfants accueillis	clés de répartition du reste à charge
Ploudalmézeau	6 220 €	4 397 €	59	178	37,80%
Saint-Pabu	1 876 €	1 326 €	14	46	11,40%
Porspoder	1 020 €	721 €	8	25	6,20%
Landunvez	1 053 €	745 €	6	19	6,40%
Plourin	1 168 €	826 €	11	38	7,10%
Lampaul-Ploudalmézeau	856 €	605 €	6	16	5,20%
Plouguin	2 402 €	1 699 €	29	95	14,60%
Brélès	1 004 €	709 €	7	23	6,10%
Lanildut	856 €	605 €	5	20	5,20%
TOTAL	16 445 €	11 633 €	145	341	100,00%

Estimant nécessaire de maintenir le RAM sur le secteur de Ploudalmézeau,

Estimant nécessaire d'augmenter le temps de travail pour l'agent et d'approcher des normes définies par la CNAF (1 agent à temps plein pour environ 70 assistantes maternelles en activité) afin d'assurer un meilleur service auprès de la population,

Estimant l'effort financier demandé aux communes supportables financièrement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la commune de Ploudalmézeau, employeur de l'agent, que le temps de l'agent du RAM soit porté à temps complet de façon à être plus disponible, entre autres, pour aller dans les différentes communes qui participent au financement du poste, pour créer davantage d'animations avec les aides maternelles et les enfants accueillis,
- Donne son accord pour que la commune de Porspoder apporte à la commune de Ploudalmézeau le montant équivalent au surcoût lié à cette augmentation du temps de travail de l'agent

7. ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES 2016

Considérant l'arrêté n°2015092-0002 du 2 avril 2015 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2016, Il est procédé en séance publique du Conseil Municipal au tirage au sort de 3 concitoyens inscrits sur la liste électorale. Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

Résultat du tirage au sort :

1. Renée PERCHOC
2. Marthe BRAS
3. Joseph UGUEN

8. VALIDATION DES INDEMNITES DUES AUX RIVERAINS SUITE AUX TEMPETES DE FEVRIER 2014

Lors des intempéries de février 2014, la commune de Porspoder a été fortement touchée : nombreux débordements du réseau d'eaux pluviales, effondrement de la cale de Keradraon, ...

Certains riverains ont été particulièrement impactés par ces intempéries. La plupart d'entre eux ont été couverts suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle par l'Etat lors de cette période.

Pour autant, pour deux habitations (propriété de M. et Mme Fily et propriété de M. et Mme Jaullé), ce n'est pas l'état extraordinaire des intempéries qui a été jugé comme étant la cause des dégâts, mais un défaut d'entretien des canalisations d'eaux pluviales. Ces 2 propriétaires ont pris contact avec leur assureur, qui s'est lui-même retourné contre la responsabilité civile de la mairie.

Des rapports d'experts ont été dressés afin d'établir les responsabilités des parties. Les rapports ont conclu à un défaut d'entretien du réseau d'eaux pluviales au niveau de ces propriétés. L'assureur de la mairie n'a pas pris en charge ces sinistres, étant donné l'absence d'aléa.

Il revient donc à la commune d'indemniser directement les compagnies d'assurances des propriétaires pour les montants suivants :

Compagnie d'assurance	Propriétaires concernés	Montants des sinistres	Raisons de cette prise en charge	Sinistres concernés
GMF	M. et Mme FILY	2 468.40 €	Absence d'aléa (défaut d'entretien du réseau d'eaux pluviales)	<ul style="list-style-type: none">▪ Assèchement des locaux▪ Peintures de plusieurs pièces au RDC
MACIF	M. et Mme JAULLE (sinistre du 06/02/2014)	659.00 €	Absence d'aléa (défaut d'entretien du réseau d'eaux pluviales)	<ul style="list-style-type: none">▪ Réfection des embellissements▪ Nettoyage▪ Plinthe de cuisine aménagée
MACIF	M. et Mme JAULLE (sinistre du 10/02/2014)	1 334.82 €	Absence d'aléa (défaut d'entretien du réseau d'eaux pluviales)	<ul style="list-style-type: none">▪ Réfection des embellissements▪ Nettoyage

Les sommes à verser aux compagnies d'assurance s'élèvent à 4 462.22€. Elles devront être imputées aux comptes 678, au chapitre charges exceptionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au règlement de ces sinistres et à signer tout document nécessaire à la clôture de ce dossier.

9. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Afin de régler les indemnités relatives aux sinistres intervenus en février 2014, la commune doit procéder à une décision modificative de son budget principal.

La Commune, lors de l'adoption de son budget, a inscrit des crédits nécessaires à l'indemnisation des victimes au compte 6227 (4 000€), ainsi qu'une somme de 10 000€ au chapitre dépenses imprévues. A la demande de la trésorerie de Ploudalmézeau, ces sommes devront être versées au compte 678.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune de Porspoder,

M. Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 4 000.00€
022		Dépenses imprévues	- 500.00€
67	678	Charges exceptionnelles	+ 4 500.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les décisions modificatives ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

• Conseil portuaire :

Appel à candidature des plaisanciers pour le secteur de Melon	Ouvert jusqu'au lundi 18 mai 2015. - 4 candidats pour le secteur de Melon : <ul style="list-style-type: none">o Thierry CLEMENT, Michel ROUDAUT, Denis DIVERRES, Didier BENETEAU
Désignation des représentants pour le secteur de Melon	Le samedi 30 mai 2015, élection des représentants à la Maison Pour Tous de Porspoder, de 10h à 12h.
Désignation des représentants pour le secteur de Porsdoun	Pour le samedi 30 mai 2015, nomination de 3 représentants de l'association des usagers.
Nomination des représentants	Par arrêté du Maire, à l'issue des élections
Prochain conseil portuaire	samedi 20 juin 2015, à 10h à la mairie

- **Prochain conseil municipal :** Le lundi 29 juin, à 19h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures